

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 juillet 2014 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 2 juin 2014
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Dépôt du rapport trimestriel
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Autorisation de passage Demi-marathon des Glaces 2015
 - 6.2 Demande d'aide financière – Les Amis de la Croix du Mont Rouge
 - 6.3 Demande d'aide financière – Univers des briques LEGO
 - 6.4 Invitation – Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 6.5 Demande du Théâtre de Rougemont
 - 6.6 Don pour Leucan – Défi Têtes Rasées
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption : Règlement 2014-186 modifiant le règlement 2008-098 concernant le stationnement et la circulation
 - 7.2 Adoption : Règlement 2014-187 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques
 - 7.2 Adoption : Règlement 2014-188 décrétant une dépense de 750 000\$ et un emprunt de 750 000 \$ pour le programme de mise aux normes des installations septiques
8. Administration et greffe
 - 8.1 Deuxième décompte progressif pour le réaménagement de la bibliothèque – Paiement à Athena Construction
 - 8.2 Troisième décompte progressif – Installation d'un troisième filtre à l'usine de filtration
 - 8.3 Contrat de déneigement des chemins municipaux 2014-2017
 - 8.4 Contrat – Toiture bibliothèque municipale
 - 8.5 Acceptation de la directive – Fascia de la bibliothèque municipale
9. Incendie
 - 9.1 Embauche permanente d'un pompier
10. Loisirs
 - 10.1 Licenciement

11. Urbanisme

- 11.1 PIIA - 945, rue Principale, changement de fenêtres
- 11.2 Dérogation mineure - 96, chemin de Marieville, clôture
- 11.3 Dérogation mineure – 363, la Grande-Caroline
- 11.4 Dérogation mineure - 59, rang des Dix-Terres, largeur de lot et marge de recul
- 11.5 Demande d'exclusion à la CPTAQ par la municipalité

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée à l'assistance

14. Levée de la séance.

Procès-verbal **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

14-07-2408

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2409

Adoption des procès-verbaux du 2 juin 2014

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2014

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2410

Approbation du paiement des comptes

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 7 juillet 2014;

Pour un montant total de 112 217.04\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 7 juillet 2014 au montant de 233 849.03 \$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisé à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2411

Dépôt du rapport trimestriel

La directrice-générale, Madame Kathia Joseph dépose le rapport trimestriel pour la première moitié de l'année.

14-07-2412

Autorisation de passage pour le Demi-Marathon des Glaces

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de refuser la demande de passage pour le Demi-Marathon des Glaces pour l'an 2015 ainsi que pour les années suivantes.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2413

Demande d'aide financière Les Amis de la Croix du Mont-Rouge

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu de verser une aide financière de 300\$ à l'organisme Les Amis de la Croix.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande d'aide financière – Univers des briques LEGO

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

Invitation – Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

14-07-2414

Demande du Théâtre de Rougemont

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de verser une commandite de 1000\$ au Théâtre de Rougemont, en contre-partie, le théâtre s'engage à donner 25 billets gratuits à la municipalité dont elle disposera à sa guise.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2415

Don pour Leucan – Défi Têtes Rasées

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de faire un don de 100\$ à LEUCAN pour le défi Tête Rasée de la secrétaire-réceptionniste, Madame Marie-Élaine Thibault.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2416

Adoption : Règlement 2014-186 modifiant le règlement 2008-098 concernant le stationnement et la circulation

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la circulation et le stationnement a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'amendement 2013-181, une révision de certaines limites de vitesse est nécessaire

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 7 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Annexes

Les annexes G et H du règlement sont remplacées par ceux-ci :

Annexe "G" établissement d'une vitesse maximale de 30 km/h sur tout chemin public

- Rue Bruno
- Rue Carole
- Rue Josée
- Rue Guy
- Rue de la Normandie
- Rue Principale, du numéro 864 jusqu'à l'entrée de l'église, du côté du presbytère
- Rue Sylvain
- Rue Sylvie

Annexe "H" établissement d'une vitesse maximale de 50 km/h sur tout chemin public

- Rue Principale jusqu'au numéro civique 862 et de 965 à La Grande-Caroline
- Chemin du Moulin
- Chemin Marieville

- Rue McIntosh
- Rue Ouimet
- Rue Pierre-Boucher
- Rue Charles-Frégeau
- Rue Émile-Gadbois
- Chemin du Contour
- La Petite-Caroline
- Rue Ernest-Dubé
- Grande-Caroline #545
- Rue Pierre-Préfontaine
- Olivier Guimond
- Ave. Du Lac
- Rue Jean
- Rang Double
- Rue Bernard
- Rue Céline
- 4^e Avenue
- Amédée-Coté
- Carré des lilas
- 2^e Avenue
- Chemin des Sept
- Rang de la Montagne jusqu'au # 82
- 5^e Avenue
- La Grande-Caroline de la Route 112 jusqu'au numéro civique 800
- Rue Napoléon-Giard
- Rue Henry-Marcil
- Rue Jean-Baptiste-Jodoin

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2417

Adoption : Règlement 2014-187 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en générale et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville a déclaré ses compétences en la matière de vidanges des fosses septiques et a ainsi fait la tournée de toutes les installations septiques du territoire de la Municipalité au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mises aux normes des installations septiques sur son territoire;

| | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi d'un programme d'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable; |
| CONSIDÉRANT QUE | ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | par ce programme, la municipalité améliore la protection de l'environnement; |
| CONSIDÉRANT QUE | les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'aide financière à ces fins; |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion portant le numéro 059-13 a donné par Monsieur lors de la séance ordinaire du 2 juin 2014; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présente règlement statuant et décrétant ce qui suit; |

ARTICLE 1 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « LE PROGRAMME »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » des présentes;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 4 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels. L'aide financière est versée conditionnellement à la présentation des factures, au moins 15 jours avant la séance ordinaire du conseil (ayant lieu le premier lundi de chaque mois), établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité, dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponible à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponible ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement

ARTICLE 6 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Au moment du financement permanent de l'aide financière consentie et des frais d'emprunt temporaire, des frais d'administration fixes de 200\$ seront ajoutés à l'emprunt et payable annuellement à même la compensation.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 9 – DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2016.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées déposées au plus tard le 31 juillet 2016.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2418

Adoption : Règlement 2014-188 décrétant une dépense de 750 000\$ et un emprunt de 750 000 \$ pour le programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement d'emprunt suivant, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques afin de se conformer au Règlement

sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 750 000 \$ pour les fins du présent règlement afin de fournir une aide financière remboursable aux citoyens afin de les aider à se conformer au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un maximum de 750 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles ayant bénéficié de l'aide financière situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant payé par le propriétaire de l'immeuble qui veut se prévaloir de son droit de radier en un seul versement sa dette.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2419

Deuxième décompte progressif pour le réaménagement de la bibliothèque – Paiement à Athena Construction

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter le deuxième décompte progressif de Athena Construction pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale au montant de 89 936.80\$ tel que demandé dans leur lettre du 30 juin 2014. Ce montant sera payé à même le surplus accumulé aux projets spéciaux.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2420

Troisième décompte progressif – Installation d'un troisième filtre à l'usine de filtration

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'accepter le troisième décompte progressif de BPR Ingénierie et de payer un montant de 28 285.57\$ incluant les taxes (représentant 60%) à Nordmec Constructions pour les travaux d'installation d'un troisième filtre.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2421

Contrat de déneigement des chemins municipaux 2014-2017

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de donner le contrat de déneigement des chemins municipaux à Excavations Michel Alix inc. étant le plus bas soumissionnaire au montant suivant : 2014-2015 : 57 820\$, 2015-2016 : 60 270\$ et 2016-2017 : 62 230\$, le tout étant conditionnel à la signature d'un contrat entre les deux parties.

Vote pour : 6

Vote contre :

Contrat pour la toiture de la bibliothèque municipale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Acceptation de la directive pour le fascia de la bibliothèque municipale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14-07-2422

Embauche permanente d'un pompier

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de mettre fin à la période de probation et d'embaucher de manière permanente et d'ajuster le salaire de Monsieur Stéphane Dubois à titre de pompier 1 puisqu'il a complété avec succès sa formation.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2423

Licenciement

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de procéder au licenciement de l'employé # 05-0020 (employé de camp de jour) en date du 3 juillet 2014 puisque l'employé ne répond pas aux attentes. Compte tenu que l'emploi datait de moins d'un mois, l'employé n'a droit à aucune compensation ni préavis.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2424

PIIA - 945, rue Principale, changement de fenêtres

CONSIDÉRANT QUE

la demande de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) de la Fabrique Saint-Michel de Rougemont, à l'égard d'un projet de rénovation des fenêtres de la propriété sise au 945, rue Principale, lot 3 474 139;

CONSIDÉRANT QUE

le projet consiste à réparer les fenêtres et remplacer les parties en bois pourri par de nouvelles structures en bois;

CONSIDÉRANT QUE

dans l'éventualité où les fenêtres de la sacristie (4) ne peuvent être réparées, elles seront remplacées par des fenêtres en bois de forme et couleur semblable à l'existant.

CONSIDÉRANT QUE

les couleurs s'harmoniseront avec celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser l'émission du permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la demande de PIIA de la Fabrique Saint-Michel de Rougemont à l'égard

d'un projet de rénovation des fenêtres de la propriété sise au 945, rue Principale, lot 3 474 139;

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2425

Dérogation mineure - 96, chemin de Marieville, clôture

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Madame Geneviève Bourque, à l'égard d'un projet de clôture pour la propriété sise au 96, chemin de Marieville, lot 1 714 627;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier vise à porter la hauteur permise pour une clôture de 1 mètre à 1,2 mètre en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet vise à permettre une clôture en maille de fer recouverte de vinyle en cour avant;

CONSIDÉRANT QU' une garderie en milieu familial ouvrira en août et que selon l'article 39 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, une hauteur de 1,2 mètre est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Geneviève Bourque, à l'égard d'un projet de clôture pour la propriété sise au 96, chemin de Marieville, lot 1 714 627.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Geneviève Bourque, à l'égard d'un projet de clôture pour la propriété sise au 96, chemin de Marieville, lot 1 714 627.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2426

Dérogation mineure – 363, la Grande-Caroline, marge de recul

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Madame Jacinthe Brouillard, à l'égard d'un projet d'agrandissement de la résidence sise au 363, la Grande-Caroline, lot 1 715 596;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à porter la marge de recul latérale de 2 mètres à 0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est un bâtiment jumelé et qu'il s'agit d'un prolongement du mur mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété et qu'une lettre de consentement du propriétaire voisin a été signée;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Jacinthe Brouillard à l'égard d'un projet d'agrandissement de la résidence sise au 363, la Grande-Caroline, lot 1 715 596;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Jacinthe Brouillard à l'égard d'un projet d'agrandissement de la résidence sise au 363, la Grande-Caroline, lot 1 715 596;

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2427

Dérogation mineure – 59, rang des Dix Terres, largeur de lot et marge de recul

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure de Monsieur Christian Dory à l'égard d'un projet de lotissement pour la propriété sise au 59, chemin des Dix-Terres, lot 1 714 472;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets, dont le premier vise à porter largeur permise pour un lot de 50 mètres à 41,96 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet vise à permettre une marge de recul avant de 3,05 mètres pour des bâtiments accessoires agricoles alors que la norme est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Christian Dory à l'égard d'un projet de lotissement pour la propriété sise au 59, chemin des Dix-Terres, lot 1 714 472;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Christian Dory à l'égard d'un projet de lotissement pour la propriété sise au 59, chemin des Dix-Terres, lot 1 714 472;

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2428

Demande d'exclusion à la CPTAQ par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une exclusion du lot 1 714 929;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à demander une exclusion totalisant une superficie de 12 636.8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu que la municipalité de Rougemont dépose une demande d'exclusion à la CPTAQ;

Et que la municipalité autorise le paiement de 278 \$ pour cette demande.

Vote pour : 6

Vote contre :

14-07-2429

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 3^e jour de juin 2014

Kathia Joseph
Directrice générale et secrétaire trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire